

Quels furent les pires d'entre les rois d'Israël et de Juda selon la théologie deutéronomiste ? Une situation méconnue de divergence entre TM et LXX

Matthieu Richelle

FLTE / EPHE / UMR 7192

Abstract. Among the kings of Israel and Judah presented in the Book of Kings, Ahab and Manasseh are the most criticized. Since Manasseh has done things “more wicked than” the Amorites (2 Kgs 21:11), whereas Ahab had merely done evil just “as” the latter people (1 Kgs 21:26), Manasseh is presented as being “worse” than Ahab and thus surpasses, in the theological perspective of the book, all the other leaders of the two kingdoms put together in terms of religious wrongdoing. This, in fact, is the situation in the MT; it is distinctly different in the Antiochan text (LXX¹): Ahaziah acted in a manner worse than his father Ahab (1 Kgs 22:54 LXX¹) and Hoshea, the last king of Israel, was worse than all his predecessors (2 Kgs 17:2 LXX¹). In addition, the indication of a hierarchy between Ahab and Manasseh, noted above, disappears: Manasseh had done evil “as” had the Amorites (2 Kgs 21:11 LXX¹). While most commentators overlook all or part of these textual problems, several scholars have recently defended the idea that LXX¹ reflects an older text in 1 Kgs 22:54 and/or 2 Kgs 17:2, while the question should be raised for 2 Kgs 21:11. In this article, I examine these verses and conclude that the MT probably represents the oldest state of the text.

Introduction¹

Dans la galerie des dirigeants d'Israël présentés par le livre des Rois, Achab semble le plus critiqué, dépassant même Jéroboam I dans l'échelle du mal : « il n'y a eu personne qui se soit vendu en faisant ce qui déplaisait au Seigneur comme Achab » (1 R 21.25).

¹ Cet article est issu d'une communication donnée à Paris dans le cadre des « conférences de la Bible d'Alexandrie ».

Du côté du royaume de Juda, le pendant est Manassé, qui attire sur lui le plus grand nombre de critiques de la part des rédacteurs deutéronomistes². On lit même qu'il a commis le mal « plus que » les Amorites habitant le pays avant les Hébreux (2 R 21.11), alors qu'Achab avait seulement agi « comme » cette population cananéenne (1 R 21.26). Il en résulte que Manassé se voit présenté comme « pire » qu'Achab³ et surpasse ainsi, dans la perspective théologique du livre, l'ensemble des autres dirigeants des deux royaumes en termes de déviance religieuse.

Telle est du moins la situation dans le texte massorétique, car elle se révèle nettement différente dans le texte antiochien de la Septante (aussi appelé recension lucianique ; LXX^L). En effet, sans entrer encore dans le détail des variantes que nous examinerons dans la suite, il est affirmé dans la LXX^L au sujet de deux rois montés sur le trône après Achab qu'ils agissent d'une manière pire que tous leurs prédécesseurs : il s'agit d'Achazia, fils d'Achab (1 R 22.54 LXX^L), et d'Osée, dernier souverain d'Israël (2 R 17.2 LXX^L). Par conséquent, alors que l'apogée du mal fut atteint en Israël sous Achab selon le TM, le texte grec, tout en retenant quelque chose de cette logique (cf. 1 R 20.25 LXX^L || 1 R 21.25 TM), dépeint une gradation en plusieurs étapes menant au pire de tous les souverains, le dernier d'entre eux ; c'est précisément sous son règne que se produit la prise de la capitale, Samarie, par les Assyriens. En outre, l'indice d'une hiérarchie entre Achab et Manassé, relevé plus haut, disparaît : le texte antiochien affirme seulement en 2 R 21.11 que Manassé a fait le mal « comme » les Amorites.

Pour un livre biblique largement dédié à l'évaluation des rois israélites, ces différences dans les comparaisons entre plusieurs d'entre eux (ou avec des Cananéens), et spécialement les « pires » dans la perspective des rédacteurs deutéronomistes, se révèle saisissante. Or la plupart des commentateurs, notamment les plus

² Comme l'a bien montré K. A. D. Smelik, *Converting the Past. Studies in Ancient Israelite & Moabite Historiography*, OTS 28, Leiden, Brill, 1992, p. 129-189, spéc. 139-160.

³ P. S. F. van Keulen, *Manasseh Through the Eyes of the Deuteronomists. The Manasseh Account (2 Kings 21:1-18) and the Final Chapters of the Deuteronomistic History*, OTS 38, Leiden, Brill, 1996, p. 125.

influent, ignorent tout⁴ ou partie⁵ de ces problèmes textuels, et il en est de même des études les plus détaillées du texte de 2 R 21⁶.

⁴ Les commentateurs suivants ne mentionnent aucun de ces problèmes textuels : R. Kittel, *Die Bücher der Könige*, HKAT, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1900, p. 181, 272, 295 ; J. Gray, *I & II Kings*, OTL, London, SCM, 1970², p. 458, 641, 708 ; P. Buis, *Le livre des Rois*, Sources Bibliques, Paris, Gabalda, 1997, p. 176, 248-250, 278 ; E. Würthwein, *Die Bücher der Könige*. 1. Kön. 17 - 2. Kön. 25, ATD 11.2, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1984, p. 265, 391, 439 ; V. Fritz, *1 and 2 Kings*, trad. A. Hagedorn, Continental Commentaries, Minneapolis, Fortress, 2003, p. 227, 347, 388-392 ; M. A. Sweeney, *I & II Kings. A Commentary*, OTL, Louisville 2007, p. 264, 386, 425 ; L. M. Wray Beal, *1 & 2 Kings*, AOTC 9, Nottingham/Downers Grove, Apollos/IVP, 2014, p. 290, 444, 485.

⁵ Les commentateurs suivants ne mentionnent ni le fait qu'Achazia a agi de manière « pire que tous ses prédécesseurs » en 1 R 22.54, ni le fait que Manassé a agi de manière « pire que les Amorites » en 2 R 21.11, selon des manuscrits grecs (rappelons cependant que le texte antiochien n'a été identifié dans les livres historiques qu'à la fin du XIX^e s.) : I. Benzinger, *Die Bücher der Könige*, KHCAT, Leipzig/Tübingen, Mohr Siebeck, 1899, p. 126-127, 188-189 ; A. Šanda, *Die Bücher der Könige. Übersetzt und erklärt*, vol. 1, Exegetisches Handbuch zum Alten Testament 9, Münster, Aschendorff, 1911, p. 490 ; id., *Die Bücher der Könige. Übersetzt und erklärt*, vol. 2, Exegetisches Handbuch zum Alten Testament 9, Münster, Aschendorff, 1912, p. 316 ; J.A. Montgomery et H.S. Gehman, *A Critical and Exegetical Commentary on the Book of Kings*, ICC, Edinburg, T & T Clark, 1951, p. 351 ; S. J. DeVries, *1 Kings*, WBC 12, Waco, Word, 1985, p. 275 ; M. Cogan, *II Kings. A New Translation with Introduction and Commentary*, AB 11, New York, Doubleday, 1988, p. 21 [les versets 1 R 22.52-54 sont traités dans le volume dédié à 2 Rois], 268.

⁶ J. Trebolle Barrera, *Centena in libros Samuelis et Regum. Variantes textuales y composición literaria en los libros de Samuel y Reyes*, TECC, Instituto de Filología, Madrid, 1989, p. 200-203 (mais il est vrai que cet ouvrage ne traite que d'un choix de variantes) ; E. Eynikel, « The Portrait of Manasseh and the Deuteronomistic History », dans M. Vervenne et J. Lust (éd.), *Deuteronomy and Deuteronomistic Literature. Festschrift C.H.W. Brekelmans*, BETL 133, Leuven, Peeters, 1997, p. 233-261 ; F. Stavrakopoulou, *King Manasseh and Child Sacrifices. Biblical Distortions of Historical Realities*, BZAW 338, Berlin/New York, de Gruyter, 2004, p. 24 (pas de mention dans les notes textuelles) ; A. Schenker, *Älteste Textgeschichte der Königsbücher. Der hebräische Vorlage der ursprünglichen Septuaginta als älteste Textform der Königsbücher*, OBO 199, Fribourg/Göttingen, Academic Press/Vandenhoeck & Ruprecht, 2004, p. 47, 52-58 ; id., « The Septuagint in the Text History of 1-2 Kings », dans B. Halpern et A. Lemaire (éd.), *The Books of Kings. Sources, Composition, Historiographie and Reception*, VTSup 129, Leiden/Boston, Brill, 2010, p. 3-17) ; van Keulen, *Manasseh Through the Eyes of the Deuteronomists*, op. cit., p. 59. Par ailleurs, Hobbs, l'un des rares commentateurs à signaler la variante, opte pour le TM sans justification (2 Kings, WBC 13, Waco, Word, 1985, p. 298-299).

Une poignée d'entre eux les examine et adopte le texte massorétique, comme nous le verrons, mais le fait le plus significatif est que plusieurs des meilleurs spécialistes du texte grec des Rois ont récemment défendu l'idée que ce dernier reflète un texte plus ancien en 1 R 22.54 et/ou 2 R 17.2⁷, tandis que la question mérite d'être posée pour 2 R 21.11. Dans ce qui suit, nous nous proposons de revenir sur ce problème en examinant successivement les versets pertinents au sujet d'Achazia, d'Osée et de Manassé.

1. Achazia, fils d'Achab (1 R 22.54)

TM	LXX ^B (Vaticanus)	LXX ^L (texte antiochien)
Il servit le Baal et se prosterna devant lui ; et il provoqua la colère du Seigneur, le Dieu d'Israël, comme tout ce qu'avait fait son père (כָּל אֲשֶׁר-עָשָׂה אָבִיו)	Il servit les Baals et se prosterna devant eux, et il mit en colère le Seigneur, le Dieu d'Israël, comme tout ce qui était advenu avant lui (κατὰ πάντα τὰ γενόμενα ἔμπροσθεν αὐτοῦ)	Il servit les Baals et se prosterna devant eux, et il mit en colère (le Seigneur) plus que tous ceux qui advinrent avant lui (παρὰ πάντας τοὺς γενομένους ἔμπροσθεν αὐτοῦ).

Comme le montre le tableau ci-dessus, qui illustre les principales différences textuelles en 1 R 22.54, le TM situe Achazia au même niveau que son père Achab dans l'échelle de la colère provoquée chez Dieu. Les leçons grecques, elles, ont pour point commun de comparer Achazia non pas avec son seul prédécesseur, mais avec

⁷ Schenker, *Älteste Textgeschichte der Königsbücher*, op. cit., p. 116-117, 119-121, 178 (pour 1 R 22.54 et 2 R 17.2) ; J. Treballe Barrera, « Histoire du texte des livres historiques et histoire de la composition et de la rédaction deutéronomiste avec une publication préliminaire de 4Q481A, "Apocryphe d'Elisée" », dans J. Emerton (éd.), *Congress Volume Paris 1992*, VTSup 61, Leiden/New York/Köln, Brill, p. 337-339 (pour 2 R 17.2) ; A. Piquer Otero, « What Text to Edit? The Oxford Hebrew Bible Edition of 2 Kings 17.1-23 », dans H. Ausloos, B. Lemmelijn, J. Treballe Barrera (éd.), *After Qumran. Old and Modern Editions of the Biblical Texts – The Historical Books*, BETL 246, Leuven/Paris/Walpole 2012, p. 236-237 (pour 2 R 17.2). Déjà Burney (*Notes on the Hebrew Text of the Books of Kings with an Introduction and an Appendix*, Oxford, Clarendon, 1903, p. 329) semblait pencher vers la leçon de la LXX en 2 R 17.2.

l'ensemble du temps passé. Si l'on suit le principe, énoncé par Paul de Lagarde, selon lequel le texte grec le plus éloigné du TM doit être tenu pour celui qui reflète l'ancienne Septante — puisque les copistes ont eu tendance à harmoniser les manuscrits grecs avec le TM — alors il faut conclure que le texte antiochien (appuyé par la *Vetus Latina*⁸) correspond à la traduction originelle⁹. En effet, là où le TM et la LXX^B ont « comme », il affirme « plus que ». La différence entre le TM (כָּל אֲשֶׁר-עָשָׂה אֲבִיו) et la *Vorlage* hébraïque (probablement מְכַל אֲשֶׁר לְפָנָיו) ne semble pas pouvoir s'expliquer par une erreur accidentelle de copie.

Quelle est donc la leçon la plus ancienne ? Schenker a relevé un indice important : la LXX présente ici une tension avec ce que le récit rapporte plus haut au sujet du père d'Achazia (« il n'y a eu personne qui se soit vendu en faisant ce qui déplaisait au Seigneur comme Achab » ; 1 R 21.25). Les deux versets semblent se contredire : quel était le pire, Achab (1 R 21.25) ou Achazia (1 R 22.54) ? Puisque que cette tension est absente du TM, Schenker émet l'hypothèse que ce dernier est le fruit d'une révision qui a lissé le texte¹⁰. Ce savant étaye son raisonnement en rapprochant la leçon du texte antiochien d'un « plus » propre à cette même tradition textuelle en 2 R 1.6. Dans ce verset, des serviteurs d'Achazia lui répètent mot pour mot un oracle d'Elie, mais dans le texte antiochien, ce discours se prolonge d'une phrase absente des autres témoins textuels :

⁸ *Et servivit Baalim et adoravit illi superponens in malitia universis quae gesta erant ante eum* (manuscrits L₉₂₋₉₅ ; voir la note sur le v. 54 dans N. Fernández Marcos et J. R. Busto Saiz, *El Texto Antioqueno de la Biblia Griega*, vol. 2 : 1-2 Reyes, TECC, Madrid, Instituto de Filología del Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 1992, p. 78).

⁹ Du reste, la formulation du Vaticanus, qui vise « toutes les choses qui se sont produites » (πάντα τὰ γεγόμενα) auparavant, dévie par rapport aux expressions parallèles et constitue une singularité car dans les huit autres occurrences des livres des Rois, ce type de formulation réfère toujours à des personnes. Cf. 1 R 3.12 ; 16.25, 30, 33 ; 2 R 17.2 ; 18.5 ; 21.11 ; 23.25 ; le texte précise parfois qu'il s'agit de rois comme en 1 R 16.33 ; 2 R 17.2 ; 18.5 ; 23.25, et d'Amorites en 2 R 21.11.

¹⁰ Schenker, *Älteste Textgeschichte der Königsbücher*, op. cit., p. 119-121.

« Puisque tu as fait le mal à mes yeux, que tu m'as irrité, voici, j'enverrai un malheur sur la maison d'Achab, je ferai brûler derrière lui, je détruirai complètement d'Achab tous ceux qui urinent contre le mur, esclaves ou hommes libres en Israël. » (καὶ διότι ἐποίησας τὸ πονηρὸν ἐνώπιον μου παροργίσαι με, ἰδοὺ ἐγὼ ἐπάγω κακὰ ἐπὶ τὸν οἶκον Ἀχαάβ, καὶ ἐκκαύσω ὀπίσω αὐτοῦ καὶ ἐξολοθρεύσω τοῦ Ἀχαάβ οὐροῦντα πρὸς τοῖχον καὶ συνεχόμενον καὶ ἐγκαταλελειμμένον ἐν Ἰσραήλ.)¹¹

L'absence de ce passage dans le TM ne peut s'expliquer par une chute mécanique de type *homoioteleuton* ou *homoiarcton*. Il semble donc que ce « plus » a été soit ajouté dans la LXX ou sa Vorlage (il pourrait remonter à un modèle hébreu¹²), soit omis délibérément dans le TM. Or, on retrouve une phrase similaire adressée à Achab en 1 R 21.20-21 TM (= 20.20-21 LXX) :

« Parce que tu t'es vendu en faisant ce qui déplaisait au Seigneur, je fais venir un malheur sur toi ; je te balaierai, je retrancherai de chez Achab celui qui urine contre le mur, l'esclave comme l'homme libre en Israël... »

Il en résulte qu'Achab et Achazia se voient annoncer la même sanction ; chacun est fait responsable de la fin de la dynastie. Le « plus » renforce donc la tension déjà relevée plus haut en créant une contradiction supplémentaire entre ce qui est dit d'Achab et ce qui est rapporté de son fils. Aux yeux de Schenker, le TM a supprimé ce problème en ôtant la seconde partie de 2 R 1.6 (attestée seulement dans la LXX¹), de même qu'il avait modifié la comparaison établie en 1 R 22.54. Le substrat de la Septante offrirait un texte plus ancien, dans lequel Achazia était présenté comme « pire » que son père.

Si ce scénario est plausible, il n'est pas sans difficulté. Tout d'abord, au plan méthodologique, on ne peut être certain que les deux variantes en question sont dues à une même main, même s'il est tentant de le penser. Il est concevable qu'un copiste ait effectué l'une des deux modifications, et qu'un scribe ultérieur ait pro-

¹¹ Voir l'édition de Fernández Marcos et Busto Saiz, *El Texto Antioqueno de la Biblia Griega*, op. cit., p. 79-80.

¹² Schenker, *Älteste Textgeschichte der Königsbücher*, op. cit., p. 120.

cédé à l'autre altération au vu de la première. Quoi qu'il en soit, une même remarque peut être formulée au sujet des deux leçons de la LXX¹³, qu'elles soient solidaires ou non : comme souvent lorsqu'il est question d'une *lectio difficilior*, on peut se demander si cette dernière n'est pas problématique au point de perdre toute crédibilité en tant qu'élément de la rédaction d'origine. La frontière entre « leçon plus difficile » et « leçon invraisemblable » est souvent difficile à tracer. Peut-on attribuer à un rédacteur deutéronomiste (plutôt qu'à des copistes ultérieurs) les tensions bien mises en évidence par Schenker ? Dans l'un comme dans l'autre cas, cela nous semble difficile dans la mesure où la contradiction porte sur un élément central de la logique dtr en 1-2 Rois. Il est peu probable qu'un tel rédacteur se soit contredit de manière aussi évidente, en l'espace de deux ou trois¹³ chapitres consécutifs, au sujet de la comparaison entre deux rois et/ou de l'explication fournie à la chute de la dynastie d'Achab. Cela se comprendrait davantage de la part d'un copiste intervenant ici de manière ponctuelle, et n'ayant pas forcément à l'esprit l'ensemble de la logique du livre. Du reste, c'est à Achab qu'un des rédacteurs comparera Manassé (2 R 21.3) : Achazia ne l'a pas détrôné (si l'on peut dire) en tant que « mauvais roi » de référence, comme on pourrait s'y attendre si la leçon de la LXX en 1 R 22.54 remontait à un rédacteur dtr. De fait, il paraît difficile d'imaginer qu'un tel rédacteur ait jugé Achazia « pire » que son père, alors que les fautes qui lui sont attribuées sont nettement moins impressionnantes. En revanche, un copiste a pu assimiler la formulation à celle déjà rencontrée en 14.9 ; 16.25, 30, 35¹⁴ (ce type d'assimilation mécanique se rencontre fréquemment dans les manuscrits).

¹³ Rappelons que les chapitres 1 R 20 et 21 apparaissent dans l'ordre inverse dans la Septante.

¹⁴ Ce sont les arguments judicieusement avancés par C. F. Burney (*Notes on the Hebrew Text of the Books of Kings*, op. cit., p. 260). B. Stade et F. Schwally retiennent également le TM, estimant que la LXX comporte une erreur due au manque de soin du traducteur ou au fait que sa *Vorlage* était illisible ici (*The Books of Kings. Critical Edition of the Hebrew Text with Notes*, Leipzig, Hinrichs, 1904, p. 178).

Quant au « plus » de 2 R 1.6, il pourrait s'agir d'une expansion due à un scribe zélé imitant 1 R 21.20-21¹⁵. On ne peut du reste pas exclure le scénario d'une addition faite directement en grec sur le modèle de 1 R 21.21. Dans la mesure où les hébraïsmes de 1 R 22.54 étaient déjà présents en grec dans le chapitre précédent¹⁶, ils ne peuvent prouver au delà de tout doute possible l'existence d'un substrat hébreu. En somme, dans le cas de la formule de comparaison portant sur Achazia et son (ses) prédécesseur(s), la balance des probabilités semble pencher du côté du texte massorétique.

2. Osée, dernier roi d'Israël (2 R 17.2)

TM	LXX ^B	LXX ^L
Il fit ce qui le mal aux yeux du Seigneur, non pas toutefois comme (רַךְ לֹא כֵן) les rois d'Israël qui l'avaient précédé.	Il fit le mal aux yeux du Seigneur, non pas toutefois comme (πλήν οὐχ ὥς) les rois d'Israël qui furent avant lui.	Et il fit le mal devant le Seigneur plus que tous ceux (παρὰ πάντας) qui étaient venus avant lui.

La différence entre le TM et la LXX se révèle plus criante encore dans le cas d'Osée. Le TM contient une formulation étonnamment nuancée : Osée a fait le mal aux yeux du Seigneur, « non pas toutefois comme les rois d'Israël qui l'avaient précédé » (2 R 17.2). Du côté de la Septante, les témoins divergent. Tandis que la LXX^B est

¹⁵ Voir Stade et Schwally, *The Books of Kings*, op. cit., p. 179 (« this edifying interpolation, however, merely weakens the effect of Elijah's prediction ») ; Burney, *Notes on the Hebrew Text of the Books of Kings*, op. cit., p. 262.

¹⁶ On notera d'ailleurs la présence, dans le texte commun à ce « plus » et à 1 R 21.21, de deux expressions idiomatiques en hébreu traduites littéralement en grec. D'une part, οὐροῦντα πρὸς τοῖχον (« ceux qui urinent contre le mur »), qui apparaît aussi en 1 S 25.22 (et au singulier au v. 34) ; 1 R 14.10 ; 16.11 ; 21.21 ; 2 R 9.8 ; elle rend à chaque fois l'hébreu מִשְׁתִּין בְּקִיר. D'autre part, καὶ συνεχόμενον καὶ ἐγκαταλελειμμένον ἐν Ἰσραὴλ (« esclave ou homme libre en Israël ») qui sert à plusieurs reprises de mérisme pour désigner la totalité des êtres masculins en question dans un récit ; on la trouve en 1 R 21.21 et 2 R 9.8 où elle rend à chaque fois l'expression hébraïque עֶצֶר וְעֶזְרָא.

conforme au TM, la LXX^L (étayée par la *Vetus Latina*¹⁷) affirme qu'Osée fit le mal aux yeux du Seigneur « plus que tous ceux qui l'avaient précédé ». Ici encore, le principe de Paul de Lagarde suggère que la LXX^L correspond à l'ancienne Septante. Son substrat probable (מכל אֲשֶׁר הָיוּ ou מכל אֲשֶׁר לְפָנָיו)¹⁸ diffère du TM d'une manière telle qu'on ne saurait s'expliquer la variante par un accident de copie : le texte a été délibérément altéré.

Or, plusieurs chercheurs ont récemment défendu le scénario selon lequel la *Vorlage* de la LXX représente un état textuel plus ancien que le TM. Schenker estime que le texte qui en résulte correspond bien à la logique des Rois ; cependant, c'est sans véritable argumentation qu'il écarte l'hypothèse inverse, selon laquelle la LXX aurait accablé Osée¹⁹. Selon Piquer Otero, le TM aurait atténué le jugement porté sur Osée parce qu'il était incongru de présenter ce roi d'importance tout à fait mineure (sa notice ne fait que quelques lignes, aucune faute religieuse précise n'est mentionnée) comme « pire » que Jéroboam I, Omri et Achab²⁰. Cependant, la remarque de Piquer Otero sur la difficulté que présente ici la LXX est si judicieuse qu'elle pourrait même conduire à se demander si cette leçon est crédible en tant que rédaction d'origine (on retrouve ici le problème déjà rencontré plus haut au sujet d'une *lectio difficilior*). En effet, les rédacteurs des Rois ont pour habitude de détailler les fautes des souverains dont le comportement a le plus grand retentissement pour le pays ; on s'explique particulièrement mal l'absence de tels détails au sujet d'Osée, s'il fut le pire des rois d'Israël (et que la chute de Samarie eut lieu durant son règne). Une comparaison avec les réquisitoires formulés à l'encontre de Jéroboam I, d'Achab ou encore de Manassé (quelle que soit la tradition textuelle) est éloquent à cet égard.

¹⁷ On lit *et fecit malignum in conspectu Domini prae omnes qui fuerant ante eum* dans L₉₁, et *fecit male in conspectu Domini super omnes qui fuerunt ante eum* dans L₁₁₅ (voir la note sur ce verset dans Fernández Marcos et Busto Saiz, *El Texto Antioqueno de la Biblia Griega*, op. cit., p. 131).

¹⁸ Voir Piquer Otero, « What Text to Edit? », op. cit., p. 230-231.

¹⁹ Schenker, *Älteste Textgeschichte der Königsbücher*, op. cit., p. 117.

²⁰ Piquer Otero, « What Text to Edit? », op. cit., p. 237.

Trebolle adopte une autre approche, séduisante parce que fondée sur des éléments d'ordre formel plutôt que sur des considérations sur les tendances supposées des scribes ou des traducteurs. Il note d'abord que la formule « non pas toutefois comme » (רק לא כִּי) n'apparaît qu'en deux autres endroits (2 R 3.2 ; 14.3) ; or, selon lui, il s'agit dans ces deux cas d'« ajouts “nomistes” (DtrN) ou même plutôt des gloses plus récentes »²¹. Il en déduit que la leçon du TM est également tardive en 2 R 17.2 (elle y aurait remplacé celle de la LXX). En outre, Trebolle estime que la leçon de la LXX permet de retrouver une structure concentrique propre à la rédaction dtr josianique²² :

« L'expression de refus absolu, *mkl*, s'applique seulement au premier et au dernier roi d'Israël, Jéroboam et Osée, ainsi qu'à Omri et Achab, spécialement visés par les historiens deutéronomistes. Pour le royaume de Juda, ce refus absolu ne vise que Roboam (1 R 14.22, 24), premier roi de la monarchie divisée, et Manassé (2 R 21.11), successeur d'Ezéchias et prédécesseur de Josias²³. »

Cette analyse paraît à la fois brillante et discutable. D'une part, est-il sûr que les apparitions de la formule en מכל en 2 R 3.2 et 14.3 relèvent d'ajouts plus ou moins tardifs, et qu'il en est de même pour 2 R 17.2 ? Trebolle mentionne deux analyses pour les premiers versets : des ajouts dus à DtrN ou des gloses plus récentes encore. Commençons par examiner la première hypothèse, inspirée en partie du commentaire de Würthwein. En 2 R 3.2-3, celui-ci détecte une *Wiederaufnahme* du fait de la répétition de רק, en notant avec finesse que la seconde occurrence de cette particule renvoie à une clause précédant sa première occurrence :

²¹ Trebolle Barrera, « Histoire du texte des livres historiques », *op. cit.*, p. 337. Dans le même sens, voir P. Torijano Morales, « Textual Criticism and the Text-Critical Edition of IV Regnorum. The Case of 17.2-6 », in Ausloos, Lemmelijn, Trebolle Barrera (éd.), *After Qumran*, *op. cit.*, p. 202.

²² Trebolle Barrera, « Histoire du texte des livres historiques... », *op. cit.*, p. 337-339. Voir déjà id., *Centena in libros Samuelis et Regum*, *op. cit.*, p. 188-193.

²³ Trebolle Barrera, « Histoire du texte des livres historiques... », *op. cit.*, p. 338.

² וַיַּעֲשֶׂה הָרַע בְּעֵינֵי יְהוָה

רַק לֹא כָאֲבֵיו וּכְאִמּוֹ וַיִּסָּר אֶת־מַעֲבַת הַבַּעַל אֲשֶׁר עָשָׂה אָבִיו

³ רַק בַּחֲטָאוֹת יִרְבְּעוּ בְּיָדָם בְּיָנֹכְבַּת אֲשֶׁר־הִחֲטִיֵּא אֶת־יִשְׂרָאֵל דָּבַק לֹא־סָר מִמֶּנָּה ס

Würthwein attribue la clause encadrée ainsi à DtrN au motif que la formule « non pas comme ses parents » fait écho à une clause similaire en 1 R 22.53. Il avait en effet déjà classée celle-ci comme DtrN, parce que le reproche fait aux Omrides d'adorer les Baals serait caractéristique de cette couche rédactionnelle²⁴. Ce raisonnement paraît fragile : la critique du baalisme chez les Omrides pourrait bien remonter à une rédaction plus ancienne²⁵. Or l'attribution à DtrN de la formule introduite par רַק en 2 R 14.3 ne repose apparemment que sur l'idée que c'était déjà le cas en 2 R 3.2 ; on ne dispose pas dans ce dernier verset d'indice formel qu'une insertion a eu lieu, et Würthwein n'apporte pas de justification supplémentaire²⁶. S'il est, de fait, plausible que les clauses en question proviennent de la même main, on voit que leur attribution à DtrN repose sur une base ténue et sujette à débat, même parmi ceux qui adoptent un modèle diachronique intégrant une telle rédaction²⁷. En outre, il ne s'ensuivrait pas nécessairement qu'il en est de même de 2 R 17.2 : de fait, Würthwein lui-même classe ce verset (dans sa forme massorétique) parmi les textes dus à DtrG²⁸.

Cela étant, Treballe semble préférer aller plus loin que Würthwein et voir dans les trois versets en question des gloses encore plus tardives que DtrN, sans toutefois entrer dans une argumentation à l'appui de cette affirmation. Il nous paraît plus probable d'y voir le travail d'un rédacteur dtr, sans exclure abso-

²⁴ Würthwein, *Die Bücher der Könige*. op. cit., p. 279.

²⁵ Voir par exemple D. Nocquet, *Le livret noir de Baal. La polémique contre le dieu Baal dans la Bible hébraïque et l'ancien Israël*, Actes et recherches, Genève, Labor et Fides, 2004.

²⁶ *Ibid.* p. 371.

²⁷ Nous n'entrons pas ici dans le débat sur la validité de ce modèle.

²⁸ *Ibid.*, p. 391, 393, 513.

lument la possibilité d'une origine pré-dtr, encore défendue par certains chercheurs²⁹.

D'autre part, si l'idée d'une structure concentrique est astucieuse, il est difficile de dire si elle relève d'une redécouverte ou d'une projection faite sur le texte, car il n'existe aucun lien nécessaire entre une telle structure et la théologie deutéronomiste. Celle-ci n'implique en rien que le premier et le dernier roi soient les pires, comme en témoigne le fait que ce ne sera pas le cas dans l'édition finale des Rois. Il n'y a pas non plus de raison pour laquelle cela aurait dû être une caractéristique d'une édition faite sous Josias, excepté la satisfaction esthétique due à la symétrie, mais on a peine à croire qu'un tel principe ait gouverné la manière dont un rédacteur a évalué les rois.

Dans ces conditions, le scénario plus traditionnel pourrait bien être, somme toute, le meilleur. Il stipule que le rédacteur d'origine portait un regard nuancé sur Osée, peut-être parce qu'il disposait de sources contenant des informations en ce sens³⁰ ; un copiste aurait ensuite estimé que ce roi devait nécessairement avoir eu un comportement religieux pire que celui de ses prédécesseurs, dans la mesure où la chute d'Israël était intervenue sous son règne³¹. De fait, dans le texte massorétique, la responsabilité d'Osée se voit dépeinte d'une manière paradoxale. D'un côté, Osée a joué un rôle indéniable dans la chaîne d'événements menant à la répression assyrienne, puisqu'il a cessé de payer le tribut et a conspiré avec un dirigeant étranger (2 R 17.4). D'un autre côté, le lecteur qui s'attendrait à une corrélation simple entre le comportement spirituel du roi et le sort d'Israël en est pour ses frais :

²⁹ A. F. Campbell et M. A. O'Brien, *Unfolding the Deuteronomistic History. Origins, Upgrades, Present Text*, Minneapolis, Fortress, 2000, p. 413, 441. Quant à 2 R 14.3, ils classent ce verset dans la catégorie « other » (p. 435).

³⁰ Montgomery et Gehman, *A Critical and Exegetical Commentary on the Book of Kings*, op. cit., p. 464-465.

³¹ Stade, Schwally, *The Books of Kings*, op. cit., p. 260 ; Šanda, *Die Bücher der Könige*, vol. 2, op. cit., p. 212 ; Cogan, Tadmor, *II Kings*, op. cit., p. 196. Benzinger (*Die Bücher der Könige*, op. cit., p. 172) offre une variation sur le même thème, avec une explication davantage liée au destin personnel d'Osée : la LXX aurait modifié la comparaison sur Osée « um seinen Wert mit seinem traurigen Los in Einklang zu bringen ». Hobbs (*2 Kings*, op. cit., p. 220, 221, 228) mentionne la variante et adopte le TM sans discussion.

c'est durant le règne d'un homme agissant d'une manière « moins mauvaise » que ses prédécesseurs que la sanction divine s'abat sur le pays.

En réalité, le copiste en question n'aurait pas bien compris la théologie du livre des Rois, puisque celle-ci ne fait guère intervenir le principe de rétribution « immédiate » qu'on rencontre dans les Chroniques ; au contraire, on y trouve plusieurs cas de sanction ajournée (e.g. 1 R 21.29). Le cas d'Osée, dernier roi d'Israël, serait plutôt comparable à celui de Sédécias, dernier roi de Juda. Aucun des deux ne représentait le « pire » des dirigeants de leur pays au regard de la théologie deutéronomiste, mais chacun a pris une décision (se rebeller contre le suzerain mésopotamien) qui fut la cause politique et immédiate de la chute de leur royaume. Dans les deux cas, la logique dtr situe la cause profonde ailleurs : une faute (religieuse) collective (l'ensemble des Israélites étant coupables, selon 2 R 17.7ss³²) ou individuelle mais attribuée à un prédécesseur (Manassé). Le fait que 2 R 17.7ss contienne une étiologie collective suggère bien que le début du chapitre n'établissait pas de lien direct entre le comportement d'Osée et la chute de Samarie³³.

³² Cf. Stavrakopoulou, *King Manasseh and Child Sacrifices*, op. cit., p. 42. La faute collective est présente en 2 R 17ss dans le TM, dans LXX^B et LXX^L, mais aussi la *Vetus Latina*, en dépit de l'agencement différent attesté par le *Codex Vindobonensis* (L₁₁₅). Dans ce dernier, on trouve la séquence suivante : v. 7, 19, 9 ; la suite n'est pas préservée (voir B. Fischer, « Palimpsestus Vindobonensis. A Revised Edition of £115 for Samuel-Kings », *BIOSCS* 16, 1983, p. 86-87). Comme l'écrit Piquer Otero, on peut présumer que le v. 9 était ici suivi des v. 10-14 (« What Text to Edit? », op. cit., p. 239), mais en tous les cas, les versets préservés de ce manuscrit suffisent à montrer que l'étiologie y était collective.

³³ Il existe peut-être une raison supplémentaire de douter de l'hypothèse selon laquelle la LXX^L reflète un texte plus ancien que le TM, ici comme en 1 R 22.54 (au sujet d'Achazia). En effet, il semble que le recours à $\pi\alpha\rho\alpha$ en 1 R 22.54 et 2 R 17.2 dans la LXX^L constitue un écart à l'usage habituel dans 1-2 Rois, où l'on rencontre $\dot{\upsilon}\pi\epsilon\rho$ dans toutes les formules similaires de comparaison entre un roi et son ou ses prédécesseur(s) ; dans la LXX^B, on ne rencontre jamais $\pi\alpha\rho\alpha$ dans les versets concernés. Voici la liste des versets pertinents (nous indiquons entre parenthèses la numérotation de l'édition de LXX^L par Fernández Marcos et Busto Saiz, *El Texto Antioqueno de la Biblia Griega*, op. cit., quand elle diffère) : 1 R 16.25, 30 (= v.39 LXX^L), 33 (= v. 42 LXX^L) ; 2 R 5.12 ; auxquels on peut ajouter 1 R 5.11 (= 4.28 LXX^L) ; 1 R 10.23 (= 10.26 LXX^L). D'autres versets ne se prêtent pas à la com-

3. Manassé, dernier roi de Juda (2 R 21.11)

Reste à considérer le cas de Manassé ; le tableau ci-après illustre les différences textuelles en 2 R 21.11.

TM	LXX ^B	LXX ^L
Manassé a fait ces abominations et <i>a fait le mal</i> plus que tout (מָלַךְ) ce qu’avaient fait les Amorites avant lui.	Manassé roi de Juda a fait ces abominations mauvaises au delà de/ d’après (ἀπὸ) tout ce qu’a fait l’Amorite avant lui.	Manassé a fait ces abominations <i>mauvaises</i> selon (κατὰ) tout ce qu’avaient fait les Amorites qui étaient dans le pays avant lui.

Ici, la LXX^B peut théoriquement être comprise de deux manières, comme indiqué dans le tableau. La *New English Translation of the Septuagint* traduit ici ἀπὸ par « *from* », mais indique en note « *beyond* » comme autre possibilité. La *Septuaginta Deutsch* marque apparemment une hésitation par l’usage de parenthèses : « (schlimmer als) alles, was der Amorräer vorher getan hatte ». Quoi qu’il en soit, la *Vorlage* serait la même, faisant intervenir מָלַךְ ; il est d’autres cas où la préposition a été comprise dans un sens partitif plutôt que comparatif par le traducteur, dans un contexte similaire (e.g. 1 R 14.22). Mais, précisément, cela suggère qu’il faut chercher du côté de LXX^L (appuyée par la *Vetus Latina*³⁴) le texte le

paraissant : 1 R 14.9 est absent de la LXX ; en 1 R 14.22 le traducteur n’a pas compris מָלַךְ dans un sens comparatif ; en 2 R 21.11, la LXX^B a ὑπερ, mais la LXX^L reflète une *Vorlage* différente (voir *infra*). Cela trahirait-il le fait que la leçon παρὰ relève d’une altération faite durant la transmission du texte grec (par une main différente des traducteurs initiaux, donc) ? Dans ce cas, la LXX^B, avec sa leçon, aurait conservé quelque chose de la Septante ancienne, même si elle paraît également avoir été affectée en partie (elle semble constituer un compromis entre TM et LXX^L). On aurait là une illustration des limites du principe formulé par Paul de Lagarde. Cependant, une vérification de cette hypothèse nécessiterait une étude générale de la technique de traduction de la particule comparative מְּ dans les Règles, qui dépasse le cadre de cet article.

³⁴ Il s’agit d’une citation de Lucifer de Cagliari : *quia fecit Manasses rex Iuda simulacra, secundum omnia quae fecit Amorrhæus qui erat ante faciem eius* (G. F. Diercks, *Luciferi Calaritani opera quae supersunt*, Corpus Christianorum, Series Latina 8, Turnhout, Brepols, 1978, p. 153).

plus éloigné du TM, et peut-être le meilleur reflet de l'ancienne Septante.

Comme nous l'avions indiqué en introduction, Achab fait aussi l'objet d'une comparaison moins accablante avec les Amorites : « il a agi de manière abominable en suivant les idoles, *comme* tout ce qu'avaient fait les Amorites que le Seigneur avait dépossédés devant les fils d'Israël » (1 R 21.26)³⁵. Dans le TM, Manassé est donc accusé d'avoir un comportement « pire » que celui d'Achab. Dès lors, il est tentant de penser que TM n'a fait ici qu'accentuer une tendance du texte à accabler Manassé. De fait, les exégètes ont amplement démontré que le passage attribue à ce roi la plus longue liste de fautes jamais prêtées à un dirigeant judéen, et ils ont mis évidence de nombreux parallèles établis par le texte, explicitement ou non, entre le règne de Manassé et celui des « mauvais » rois Achab, Achaz et Jéroboam I³⁶.

Cette idée se verrait renforcée s'il existait dans le TM d'autres altérations délibérées visant à aggraver encore le discrédit de Manassé³⁷. Mais dans la plupart des cas possibles, il semble que cette thèse ne s'impose pas :

- D'après le v. 3, Manassé a bâti des autels pour Baal et fabriqué une *ashéra* (selon le TM), ou construit un autel pour Baal et fait des *ashéras* (selon la LXX et la *Vetus Latina*). Selon une explication possible, le TM a normalisé le texte en usant du singulier pour Baal comme pour *ashéra*, ce qui aurait pour effet de créer un lien entre cette dernière mention et la statue d'Ashéra apportée dans le Temple selon le v. 7. Il pourrait être moins grave d'ériger des *ashéras* (au sens de poteaux cultuels)

³⁵ On peut y ajouter que dans un verset propre au TM on lit que, sous Jéroboam I, le peuple « agit selon toutes les abominations des nations que le Seigneur avait dépossédées devant les fils d'Israël » (1 R 14.24).

³⁶ E. Eynikel, « The Portrait of Manasseh and the Deuteronomistic History », *op. cit.*, p. 233-261, spéc. 259-260 ; E. Ben Zvi, « The Account of the Reign of Manasseh in II Reg 21,1-18 and the Redactional History of the Book of Kings », *ZAW* 103, 1991, p. 355-374, spéc. 360 ; van Keulen, *Manasseh Through the Eyes of the Deuteronomists*, *op. cit.*, p. 146-154.

³⁷ Schenker, « The Septuagint in the Text History of 1-2 Kings », *op. cit.*, p. 3-17.

hors du temple (Septante) que de fabriquer une statue qui sera ensuite transférée au sein même du Temple (TM). En outre, le TM aurait aggravé le cas de Manassé en évoquant une pluralité d'autels dédiés à Baal³⁸. Toutefois, s'il y a eu normalisation par passage au singulier au v. 3, il paraît difficile d'affirmer que le motif en était théologique plutôt que simplement formel. En réalité, la formulation du v. 7 crée une analepse laissant entendre que le texte a déjà évoqué la fabrication de la statue en question (« la statue d'Ashéra qu'il avait faite » ; אֲתֶּפֶסֶל הָאֲשֵׁרָה אֲשֶׁר עָשָׂה). Or, seule la mention d'Ashéra au v. 3, au singulier comme dans le TM, est susceptible de correspondre à cela. Quoi qu'il en soit, selon tous les témoins, Manassé est bel et bien tenu pour responsable de l'installation de la statue dans le Temple au v. 7, de sorte que l'éventuelle nuance entre le TM et la LXX est ténue. En dernière analyse, les oscillations entre pluriel et singulier pour les termes « Baal » et « ashéra » sont telles dans les textes qu'il paraît difficile de fonder dessus une identification des tendances des scribes. De même, le pluriel הַבָּמֹת est si fréquent dans 1-2 Rois que, même en admettant qu'il est secondaire ici, l'explication la plus sobre pointerait une assimilation à la forme la plus répandue et non une correction idéologique.

- Le v. 4, qui évoque la construction par Manassé d'autels dans le Temple, avec une citation du Seigneur soulignant la gravité de l'acte (« dont le Seigneur avait dit : “c'est à Jérusalem que je placerai mon nom” »), est absent de la *Vetus Latina*, et il en aurait été de même de l'ancienne Septante. Le TM contiendrait ici une addition³⁹, accablante pour ce roi⁴⁰. Van Keulen a cependant noté, à juste titre, que le verset a pu chuter par *homoioarcton*, puisque les débuts des v. 4 et 5 sont presque identiques⁴¹. Schenker estime néanmoins surprenant qu'une phrase si centrale pour le passage ait été omise par

³⁸ *Ibid.*, p. 9-11, pour tous ces arguments.

³⁹ Treballe Barrera, *Centena in libros Samuelis et Regum*, op. cit., p. 200.

⁴⁰ Schenker, « The Septuagint in the Text History of 1-2 Kings », op. cit., p. 7-8.

8.

⁴¹ Van Keulen, *Manasseh Through the Eyes of the Deuteronomists*, op. cit., p. 56-57.

accident⁴², mais il est difficile de penser que les versets importants aient été préservés des accidents de copie, qui, par nature, relèvent d'erreurs inconscientes.

- Le TM mentionne une pluralité d'autels (מִזְבְּחוֹת) au v. 5, quand la Septante utilise le singulier (θυσιαστήριον), et il indique qu'ils sont dédiés à « toute l'armée du ciel » (לְכָל-צָבָא הַשָּׁמַיִם), mention absente du texte grec. Ici encore, il paraît encore plus gênant pour Manassé, au regard de la théologie deutéronomiste, d'avoir multiplié les autels pour des divinités astrales que d'en avoir érigé un seul. Cependant, une explication plus sobre qu'une intervention théologique est possible, et sans doute préférable. La mention de « l'armée du ciel » se comprend très bien comme expansion scribale due à l'influence de l'occurrence de la même expression au v. 3 (ce type d'expansion est fréquent dans la transmission textuelle de 1-2 Rois). Ensuite, le passage au pluriel pourrait procéder d'une adaptation au contexte immédiat, puisque la construction est dédiée à une multiplicité de divinités : un copiste a pu présumer que cela supposait plusieurs autels⁴³.

⁴² A. Schenker, « The Septuagint in the Text History of 1-2 Kings », *op. cit.*, p. 7.

⁴³ Signalons une autre différence intéressante. Au v. 6, le grec comme le latin mentionnent le passage par le feu de plusieurs enfants par Manassé, et non d'un seul fils comme dans l'hébreu. Plus précisément, dans la Septante, on rencontre un pluriel et un verbe à l'imparfait : « il faisait passer ses fils par le feu » ; le texte antiochien évoque plus largement des « enfants » (τεκνῶ) ; la *Vetus Latina* a ici : *et induxit filios suos in ignem* (Diercks, *Luciferi Calaritani opera quae supersunt*, *op. cit.*, p. 153). Comme le note Schenker, la leçon du TM pourrait s'expliquer par une volonté de rendre le texte plus logique, puisque la suite du texte montre qu'il reste à Manassé au moins un fils : Amon, son successeur (*ibid.*, p. 8). De notre point de vue, il n'est pas certain qu'il y ait là une contradiction avec la forme du v. 6 attestée dans la Septante (ou sa *Vorlage*), puisque ce dernier verset peut se comprendre de façon assez souple comme évoquant une pratique répétée de Manassé sans aller jusqu'à impliquer que tous ses fils en ont été victimes : il ne convient pas de presser le sens du verbe. Quoi qu'il en soit, il est vrai qu'un copiste pourrait avoir perçu ici une tension trop forte et avoir été amené à corriger en un singulier, parvenant ainsi à la leçon du TM. Cela étant, le TM a recours à une forme verbale équivoque : וְהֵעִבִּיר peut théoriquement s'analyser aussi bien comme un *we + qatal* évoquant un événement ponctuel du passé que comme un *weqatal* à valeur itérative ou fréquentative (à ce sujet voir J. Joosten, *The Verbal*

Une explication encore plus simple consisterait à voir ici une assimilation à la forme plurielle rencontrée pour le même mot dans les phrases précédentes (v. 3, 4⁴⁴).

Si donc la leçon du TM au v. 11 relève d'une modification visant à accabler Manassé, il s'agit de la seule altération en ce sens dans le passage — ce qui reste parfaitement possible. À cela s'ajoute le fait que la variante repose sur une différence d'une lettre, כ ou מ, dont il n'est pas impensable qu'un scribe les ait confondues, surtout si son manuscrit-modèle était défectueux. Mais d'autres considérations permettent peut-être de trancher de manière plus assurée quant à la forme de texte la plus ancienne des deux.

Tout d'abord, un autre aspect du passage sur Manassé mérite considération : il contient deux clauses dont on peut rapprocher le v. 11 (elles sont sensiblement identiques dans le TM et la LXX) :

« (Manassé) fit ce qui déplaisait au Seigneur comme les abominations des nations... » (v. 2 litt.) ;

« (les Israélites) firent plus de mal que les nations... » (v. 9).

À la lumière de ces similarités, on pourrait envisager deux scénarios concurrents :

- la leçon « comme » de la LXX^L au v. 11 serait due à une assimilation à la formulation du v. 2 ;
- la leçon « plus que » dans le TM du v. 11 proviendrait d'une assimilation à la formulation du v. 9.

System of Biblical Hebrew. A New Synthesis Elaborated on the Basis of Classical Prose, Jerusalem Biblical Studies 10, Jérusalem, Simor, 2012, p. 305ss). Si le traducteur a compris de la seconde manière, il a pu utiliser l'imparfait et le pluriel « ses fils » par souci de clarté ; cela expliquerait aussi le pluriel « ses fils » dans le passage parallèle des Chroniques (2 Ch 33.6). En tout état de cause, il n'y a pas ici de variante idéologique.

⁴⁴ Le fait que l'on rencontre dans ces versets une écriture défective (מִצְבָּחַת) ne change rien à ce raisonnement ; le recours à une *mater lectionis* a pu être variable, et sa présence évoluer durant la transmission du texte.

En faveur de la seconde théorie, on peut remarquer que le v. 9 précède de peu le v. 11, de sorte qu'un scribe avait probablement en mémoire la formulation qu'on y rencontre, ce qui pourrait avoir induit la modification de manière mécanique, par inadvertance. La même assimilation aurait aussi pu se faire délibérément, afin de supprimer une incongruité contenue dans la *Vorlage* de la LXX : elle affirme au v. 9 que les Israélites ont fait « pire » que ces nations, sous l'influence de leur dirigeant, mais, au v. 11, que ce dernier a seulement agi « comme » les nations.

Ce dernier argument est toutefois réversible. En effet, est-il vraisemblable que l'incongruité en question ait déjà été présente dans le texte le plus ancien, les v. 9 et 11 étant généralement attribués à un même rédacteur⁴⁵ ? Il semble plus difficile de mettre cette anomalie sur le compte d'un même rédacteur que sur celui d'un copiste intervenant de manière ponctuelle sur le texte. De plus, on peut noter au crédit de la première hypothèse que le v. 2 concerne Manassé lui-même, comme le v. 11. En ce sens, on peut plaider que la pression en direction d'un alignement sur le v. 2 était forte, parce que dans le TM, ces deux versets semblent en tension : le roi a-t-il fait « comme les abominations des nations » ou « pire » qu'elles ? Cette fois, il est possible d'envisager que la tension était présente dans la rédaction d'origine, car elle pourrait bien n'être que de surface. On peut en effet comprendre que le v. 2 tient un propos « qualitatif » : Manassé a reproduit les types d'agissements (« comme/selon les abominations ») des nations, tandis que le v. 11 relève d'une logique quantitative : Manassé a commis le mal « plus que » ces peuples. Mais on comprend aisément qu'un scribe ait pu ressentir le besoin de lisser le texte en alignant le v. 11 sur le v. 2.

La balance des probabilités nous semble donc pencher dans le sens du TM (en termes d'ancienneté de la leçon du v. 11), mais il est clair que tout jugement repose ici sur une appréciation des in-

⁴⁵ Les études de critique rédactionnelle attribuent généralement les v. 9 et 11 à une même main ; voir le tableau comparatif établi par Smelik (*Converting the Past*, op. cit., p. 165) ou encore S. L. McKenzie, *The Trouble with Kings. The Composition of the Books of Kings in the Deuteronomic History*, VTSup 42, Leiden 1991, p. 143-144 (en substance, les v. 8-15 seraient de Dtr2).

tentions des scribes et de ce qui a pu leur paraître des tensions ou des contradictions, ce qui demeure inévitablement subjectif.

Une dernière considération, certes indirecte, doit être mentionnée car elle va dans le même sens. En effet, une étude serrée du passage montre que même en laissant de côté le v. 11, la péricope contient suffisamment d'éléments incriminant Manassé pour faire de lui le pire de tous les rois, judéens comme israélites :

« no other king is reputed to have perpetrated all the acts of idolatry that Manasseh did. Other kings are only accused of some of Manasseh's sins. This means that Manasseh is even worse than notorious monarchs like Jeroboam I, Baasha, Ahab and Ahaz. His reign constitutes the nadir of the history of kingship in Israel »⁴⁶.

Dans ces conditions, puisqu'il est dit d'Achab a agi « comme » les Amorites et que la stratégie du texte vise à montrer que Manassé fut « pire » que lui (notamment), il est plausible que le texte d'origine affirmait que Manassé a davantage commis le mal que cette population cananéenne.

Conclusion

Les formules de comparaison entre plusieurs rois (Achazia, Osée, Manassé) et leurs prédécesseurs font l'objet de variantes intéressantes dans la LXX, qui induisent une représentation différente de la manière dont la déviance religieuse, au regard de la théologie deutéronomiste, a progressé en Israël et en Juda. Il s'agit d'un enjeu important pour la logique même du livre des Rois, qui n'a pourtant pas été sondé suffisamment dans la recherche passée. Or, si plusieurs grands spécialistes de la traduction des Règles ont récemment pris parti en faveur de la priorité de la *Vorlage* de la LXX dans le cas d'Achazia (1 R 22.54) et/ou d'Osée (2 R 17.2), nous sommes conduits à conclure que cette hypothèse ne s'impose pas. Le TM nous semble également refléter le texte le plus ancien dans

⁴⁶ Smelik, *Converting the Past*, op. cit., p. 148-149 (on notera que la démonstration ne repose pas sur le v. 11 et demeure valide quel que soit le témoin textuel).

le cas de Manassé (2 R 21.11), même s'il faut reconnaître qu'il ne s'agit là que d'une probabilité légèrement supérieure. La Septante dévoile certes, en bien des endroits de 1-2 Rois, un texte plus ancien que le TM, mais ce ne semble pas le cas ici. Si nos raisonnements sont justes, Achab et Manassé méritent de conserver leurs titres de rois les plus réprouvés par les deutéronomistes.